



**Manitoba Advocate
for Children and Youth**

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

LA PROTECTRICE DES ENFANTS ET DES JEUNES DU MANITOBA PUBLIE SON RAPPORT SPÉCIAL INTITULÉ NATAWIHISOWIN OCI MASKIKIYA (GUÉRIR GRÂCE AUX MÉDECINES) : CONSTATS TIRÉS DES 18 PREMIERS MOIS DU PROGRAMME DES EXAMENS ET DES ENQUÊTES PORTANT SUR LES CAS DE BLESSURES GRAVES

Ce rapport met en évidence les résultats obtenus au cours des 18 premiers mois du Programme des examens et des enquêtes portant sur les cas de blessures graves. Il relève les principales blessures subies par les jeunes au Manitoba et souligne la nécessité de signalements cohérents et représentatifs de la part de tous les services sujets à examen au titre de la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes.

29 MAI 2025 – TERRITOIRE VISÉ PAR LE TRAITÉ N° 1 ET TERRE NATALE DES MÉTIS DE LA RIVIÈRE-ROUGE, Winnipeg (Manitoba)

Aujourd'hui, la protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba, Sherry Gott, a publié le rapport spécial de son bureau intitulé *Natawihisowin Oci Maskikiya (Guérir grâce aux médecines) : Constats tirés des 18 premiers mois du Programme des examens et des enquêtes portant sur les cas de blessures graves*, qui présente les résultats du Programme des examens et des enquêtes portant sur les cas de blessures graves au cours de ses 18 premiers mois de fonctionnement. Depuis le lancement du programme le 1^{er} juillet 2023, toute personne assurant la prestation d'un service sujet à examen (Services à l'enfant et à la famille, services d'adoption, services de santé mentale ou de lutte contre les dépendances pour les jeunes ou services en matière de justice pour adolescents) est désormais légalement tenue de signaler au Bureau les blessures graves subies par les jeunes.

Comme le souligne le rapport, le Programme des examens et des enquêtes portant sur les cas de blessures graves cherche à atteindre trois objectifs qui se recoupent : 1) promouvoir les droits et l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes; 2) détecter les problèmes systémiques et les lacunes dans les services dans le cadre d'analyses globales; et 3) fournir au gouvernement un retour d'information axé sur l'enfant afin d'améliorer l'efficacité et la réactivité des services, notamment dans le but d'éclairer et de perfectionner les mesures de prévention.

Si le rapport fait état de certaines réussites dans la réalisation de ces objectifs, **il montre aussi clairement que le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba (le Bureau) s'est heurté à un sous-signalement et à un manque d'uniformité dans le signalement des blessures graves à l'échelle de la province de la part de nombreux services sujets à examen relevant du mandat du Bureau.** « Nos constats ne peuvent être éclairés que par les renseignements portés à notre attention, explique Sherry Gott, la protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba. Pour travailler efficacement



avec les fournisseurs de services en les informant des tendances préoccupantes, nous devons comprendre parfaitement ce qu'il se passe sur le terrain. »

Le rapport présente une vue d'ensemble de toutes les sources de signalement sur une période de 18 mois afin de mettre en évidence les lacunes existantes en matière de renseignements et de responsabiliser le gouvernement par rapport à ses obligations de signalement.

Le rapport détaille 140 cas de blessures graves examinés par le Programme des examens et des enquêtes portant sur les cas de blessures graves au cours de ses 18 premiers mois d'existence. Il expose ainsi les inégalités à l'origine de ces blessures graves de même que les problèmes systémiques et les lacunes en matière de services que l'on observe dans ces cas, afin de rappeler l'importance du signalement des blessures graves.

Sur ces 140 cas, les types de blessures ont été classés comme suit :

- Agression sexuelle (41 %)
- Agression avec arme (18 %)
- Tentative de suicide (14 %)
- Agression physique (10 %)
- Blessure accidentelle (6 %)
- Surdose (6 %)
- Automutilation (3 %)
- Négligence grave (2 %)

La majorité des blessures ont été subies par des jeunes autochtones (91 %), des femmes cisgenres (60 %) et des jeunes âgés de 15 à 17 ans (55 %). **Les résultats révèlent que les blessures se produisent de manière disproportionnée dans un contexte de vulnérabilité, de violence, de désavantages sociaux et de marginalisation, levant ainsi le voile sur leur nature inéquitable et injuste.**

Le rapport souligne que certaines blessures auraient pu être évitées si certains des problèmes systémiques observés dans les 140 cas n'avaient pas existé. **Parmi ces problèmes systémiques à l'échelle provinciale, citons le manque de placements spécialisés pour répondre aux besoins complexes des jeunes, la nécessité d'une stratégie proactive pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et le besoin d'un accompagnement accessible et opportun en matière de santé mentale et de lutte contre les dépendances.** « En présentant les thèmes qui ressortent de cet échantillon limité de blessures, nous espérons inciter les organismes gouvernementaux à signaler les futures blessures graves afin que nous puissions ensemble préciser nos conclusions et renforcer les appels à l'action nécessaires à la prévention des blessures graves, en les étayant par des preuves sérieuses et des renseignements sur les cas représentatifs », poursuit Sherry Gott.



En plus de souligner l'importance du signalement des blessures graves, le rapport précise également qu'il s'agit d'une obligation légale. « Le signalement des blessures graves n'est pas seulement exigé par la législation provinciale, mais aussi par le droit international en matière de droits de la personne. Tout défaut de collecter et de transmettre de manière cohérente les données sur les blessures graves au Bureau entrave le suivi et l'évaluation systématiques des circonstances et des services reçus, ce qui pourrait constituer une violation du droit des enfants à être protégés contre toutes les formes de violence », souligne Sherry Gott.

Le Programme des examens et des enquêtes portant sur les cas de blessures graves est très prometteur pour assurer la protection et le respect des droits des enfants, mais comme le rappelle le rapport, ce n'est que par une collaboration à l'échelle de la province que l'on pourra réaliser son plein potentiel.

« J'espère que la publication de ce rapport spécial sensibilisera le public et réaffirmera l'importance du signalement des blessures graves, ouvrant ainsi la voie à une coopération et à une collaboration accrues alors que le programme continue de croître et de se développer », déclare Sherry Gott.

À ce titre, le rapport insiste sur les mesures et les intentions du Bureau en vue de clarifier les obligations en matière de signalement, d'appuyer les fournisseurs de services dans leurs signalements et de combler les lacunes les plus préoccupantes à ce sujet. « Notre objectif est de transmettre en retour les données pertinentes aux parties prenantes et aux communautés afin qu'elles servent à produire des changements importants sur les plans individuel, social, systémique et structurel, précise Sherry Gott. En augmentant le nombre de signalements, nous pourrions continuer ensemble à mettre en évidence les déterminants sociaux de la santé qui sous-tendent les blessures graves, la manière dont ces dernières sont surreprésentées dans certaines populations et les mesures nécessaires pour mieux protéger les enfants, les adolescents et les jeunes adultes tout en garantissant leur droit à la vie, à la survie et au développement. »

Lisez le rapport spécial *Natawihisowin Oci Maskikiya (Guérir grâce aux médecines)* en anglais ici : <https://manitobaadvocate.ca/reports-publications/special-reports/>.

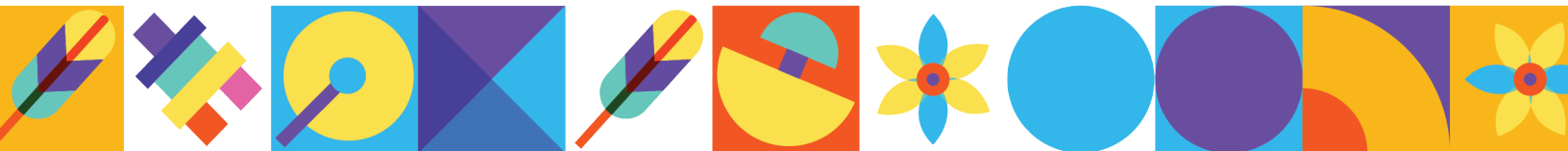
- 30 -

Relations avec les médias :

Lindsay Ridgley, gestionnaire, Éducation du public

204-451-6111

LRidgley@manitobaadvocate.ca



Définition d'une blessure grave

D'après la définition de la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes, une blessure grave est une blessure répondant à un des critères suivants :

- elle met la vie de la victime en danger;
- elle est telle que l'admission de la victime à l'hôpital ou dans un autre établissement de soins de santé est nécessaire et elle nuira vraisemblablement à sa santé physique ou psychologique de façon profonde ou durable;
- elle résulte d'une agression sexuelle causant des dommages physiques graves et nuira vraisemblablement à la santé psychologique de la victime de façon durable.

À propos du Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba

Le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba est un bureau indépendant et non partisan de l'Assemblée législative du Manitoba. Il représente les droits, les intérêts et les points de vue des enfants, des jeunes et des jeunes adultes du Manitoba qui reçoivent ou devraient recevoir des services publics provinciaux. Pour ce faire, il fournit un soutien direct aux jeunes et à leur famille, passe en revue la prestation des services publics après qu'un enfant est décédé ou a subi une blessure grave, et effectue des recherches centrées sur l'enfant au sujet de l'efficacité des services publics au Manitoba. Le Bureau est habilité par la loi à formuler des recommandations dans le but d'améliorer l'efficacité des services offerts aux enfants, aux jeunes et aux jeunes adultes, et des interventions qui en découlent. Le Bureau est investi d'un mandat en vertu de la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes, elle-même guidée par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et agit dans l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes.

